



**REGLEMENT
INTERIEUR
Espace jeunes
2019-2020**



1/ Présentation du gestionnaire

Municipalité de Montferrier-sur-lez
Mr le Maire : Mr Fraysse
Secrétaire général : Mr Martinier
Directeur de l'Espace Jeunes :
Mr Latreille Yves

Mairie de Montferrier-sur-lez
Impasse du château
34980 Montferrier-sur-lez
tel : 04.67.59.81.34

Assurance Responsabilité civile
GROUPAMA 34/02016566R/1053

2/ Présentation et caractéristiques de la structure

Lieu d'accueil

Espace Jeunes
1 rue des anciennes écoles
34980 Montferrier-sur-lez
tél : 04.67.59.54.99
port : 06.87.60.78.11

Public

Jeunes âgés de 11 ans à 17 ans

Passerelle préados :
enfants de CM2 et de 6°

Ouvertures de l'Espace Jeunes	
<u>Hors vacances scolaires</u> Lundi de 17h à 19h Mercredi de 16h30 à 19h Jeudi de 17h à 19h Vendredi de 18h à 22h	<u>Pendant les vacances scolaires</u> Du lundi au vendredi de 10h à 18h30

En fonction des projets des jeunes et des activités prévues, l'équipe d'animation peut être amenée à élargir les temps d'accueil (soir, samedi...) ou modifier les horaires.

Capacités d'accueil

La salle peut accueillir jusqu'à 17 participants.

Le nombre de participants est fixé en fonction de la réglementation Jeunesse et Sport.

3/ Modalités d'inscriptions

- Retirer un dossier à l'espace jeunes (dossier famille et enfant à remplir + pièces à fournir, signature du présent règlement).
- Adhésion annuelle

Le paiement de l'adhésion et le remplissage du dossier sont obligatoires pour participer aux activités de l'Espace Jeunes.

L'accueil des jeunes se fera à la salle. Les inscriptions auront lieu auprès de l'équipe d'animation.

Les programmes d'animations seront disponibles pour chaque cycle et chaque période de vacances.

Les inscriptions aux activités et aux camps devront être effectuées dans les dates limites fixées par l'équipe. Elles seront validées par le règlement de l'activité.

4 / Conditions financières

L'adhésion : elle fonctionne en année scolaire.

- pour une inscription entre Septembre et Janvier, elle est de 15 euros
- pour une inscription entre Février et Juin, elle est de 8 euros
- pour une inscription en Juillet, un chèque de 15 euros pour l'année suivante sera demandé et encaissé en Septembre.

Paiement des activités :

Afin de répondre au mieux aux situations des familles, 4 tranches différentes de tarifications sont proposées. Elles se baseront sur les ressources annuelles déclarées à la caf pour les familles allocataires ou sur celles indiquées sur la feuille d'imposition.

Tranche 1 ≤ 14000 €

14000 € ≤ **Tranche 2** ≤ 28000 €

28000 € ≤ **Tranche 3** ≤ 36000 €

Tranche 4 ≥ 36000 €

Chaque activité du vendredi vaut un nombre de spots (=ticket du S'Pass Jeune) déterminé par l'équipe.

Ci-dessous les grilles tarifaires (un supplément pourra être demandé en cas d'activité exceptionnelle) :

Les aides

Les aides de la CAF sont déduites directement des factures des familles. La différence sera remboursée directement par la CAF.

Certain pourront bénéficier d'aides de leur comité d'entreprise (Cosc, CHU...)

Réduction famille

S'Pass Jeune (carnet de 20 tickets)			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
T1	22	20,2	18,3
T2	27,5	25,2	22,9
T3	33	30,3	27,5
T4	38,5	35,3	32,1

Mini camps (de 2 à 4 nuits)			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
T1	11	10,1	9,2
T2	16,5	15,1	13,8
T3	22	20,2	18,3
T4	27,5	25,2	22,9

Séjours (+ de 4 nuits)			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
T1	22	20,2 €	18,3 €
T2	27,5	25,2 €	22,9 €
T3	33	30,3 €	27,5 €
T4	38,5	35,3 €	32,1 €

Journée de stage (pendant les vacances)			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants
T1	5,5	5,0 €	4,6 €
T2	8,8	8,1 €	7,3 €
T3	11	10,1 €	9,2 €
T4	13,2	12,1 €	11,0 €

Une réduction de 10 % sera effectuée pour une famille inscrivant 2 enfants sur la même activité et 20 % pour l'inscription de 3 enfants (et +).

Règlements

Ils pourront être effectués en espèce ou par chèque à l'ordre du trésor public.

Toute inscription sera facturée, en cas de désistement un remboursement pourra être envisagé pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif.

En cas de renvoi ou d'abandon en cours de séjour, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation d'un séjour, une solution de remplacement sera proposée ou la totalité de la somme avancée sera remboursée aux familles.

Le séjour devra être payé dans sa totalité le jour du départ. Il sera envisageable de mettre en place un échancier en accord entre la famille et le responsable de l'Espace Jeunes.

La municipalité de Montferrier-sur-lez finance une partie des dépenses. L'ALSH Ados est également subventionné par le CAF via le Contrat Enfance Jeunesse.

5/ Sécurité et Responsabilité

L'équipe d'animation est responsable de la sécurité physique, morale et affective du groupe de jeunes.

Elle est garante de la mise en place et du respect de la réglementation Jeunesse et Sports ainsi que des règles établies avec le groupe.

Lors des activités et mini camps (inscriptions et heures définies): les jeunes devront être présents sur la totalité de l'activité et ne pourront quitter le lieu du projet excepté si celui-ci se déroule sur la commune.

Lors des accueils libres : les jeunes ne sont pas tenus à une obligation de présence sur toute la durée d'ouverture. Ils rempliront une feuille de présence.

Il est impératif que les déplacements des jeunes sur ces temps aient été discutés entre le jeune et ses parents.

Les jeunes ne seront donc plus sous notre responsabilité s'ils quittent la salle.

Si lors d'un séjour ou d'une sortie, les règles ne sont pas respectées, les responsables pourront prendre la décision d'un renvoi (les frais de rapatriement seront alors à la charge des parents).

6/ Maladie et accident

En cas de traitement médical, l'équipe d'animation doit impérativement avoir un certificat médical pour pouvoir administrer les médicaments.

En cas de maladie ou d'accident, l'équipe prendra les mesures nécessaires et préviendra le plus tôt possible la famille. Elle effectuera l'avance des frais médicaux, le remboursement sera demandé au retour de l'enfant.

7/ Vêtements et objets personnels

Il est conseillé aux jeunes de ne pas avoir d'objet de valeur sur eux. Il est envisageable que l'argent de poche soit confié à l'équipe d'animation (camp, sortie...).

En cas de vol, l'équipe ne sera en aucune manière tenue responsable.

Nous demandons aux parents d'être vigilants à ce qu'aucun objet dangereux (coupant, pointu...) ne soit emporté.

8/ Repas et collation

Ils sont à la charge des familles, chacun doit donc penser à ramener son goûter et son pique-nique.

Si un projet repas ou goûter est mis en place avec l'Espace Jeunes (ex : repas partagé), les enfants en seront informés et pourront consommer des denrées apportées par d'autres jeunes.

Date du Règlement : le 1 septembre 2019

Signature du Maire

Partie à détacher et à joindre au dossier



Je soussigné(e), Mr ou Mme..... parent de,
Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du service Jeunesse avec mon
enfant et l'approuver.

Montferrier, le.....

Signature des parents

Signature du jeune